

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

Procurations :

Mme LOUIS Sandra à Mme CHANEAC Brigitte

Secrétaire de séance : M. MAISONNIAC Noël

Délibération N°32 – 2026

**Ecole Saint-François-Régis : versement de la subvention annuelle
au titre du CONTRAT D'ASSOCIATION / Exercice 2026**

[Rappel : par délibération du 30 mars 2000, le Conseil Municipal avait fixé la participation aux frais de fonctionnement des écoles catholiques primaire et maternelle, pour l'année 2000, sur la base de 640 € par élève (effectifs cheylarais) – Faisant suite à la demande de l'établissement, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2000 a approuvé l'établissement d'un CONTRAT D'ASSOCIATION avec l'Ecole privée Saint-François-Régis (transformation de contrat simple en contrat d'association). Etant précisé, en outre, que les avantages consentis par une commune ne peuvent pas être supérieurs à ceux consentis pour l'école publique ; la commune doit se référer, pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère (dépenses de fonctionnement)].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

CONSIDÉRANT les clauses du Contrat d'Association établi à la date du 1^{er} septembre 2000,

DÉCIDE d'attribuer à l'Ecole Saint-François-Régis une aide de 26 558.40 € au titre de l'exercice budgétaire 2026, au vu des effectifs pris en compte à la rentrée scolaire de septembre 2025, soit :

* maternelle	9	élèves x	1 659.20 € =	14 932.80 €
* primaire	16	élèves x	726.60 € =	11 625.60 €
	TOTAL		:	26 558.40 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le **27 AVR. 2026**

ID : 007-210700647-20260423-001215-DE

Bescher
Levalet

PRÉCISE que, dans l'hypothèse d'un solde éventuel, celui-ci sera régularisé sur l'exercice 2026 lors de l'adoption des *décisions modificatives* de fin d'année,

AUTORISE son Maire à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente.

Dr Jacques CHABAL
MAIRE DU CHEYLARD



*Affiché en Mairie le 27 avril 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 27 avril 2026.*